



## Communiqué n° 03/2016 du 23 juin 2016

### **1) Rapport parlementaire sur le thermalisme (CEC de l'Assemblée Nationale)**

38 intervenants du thermalisme, dont la FFCM qui a porté la voix des curistes, ont été auditionnés de janvier à mars 2016 par le Comité d'Évaluation et de Contrôle (CEC) de l'Assemblée Nationale.

Ces auditions se sont soldées par un rapport parlementaire rendu public 14 juin qui dresse un large état des lieux et formule 21 propositions.

La FFCM est intervenue sur plusieurs sujets et a particulièrement insisté sur 4 points qui ont été pris en compte de façon plus ou moins complète:

#### **1°) Nécessité absolue de maintenir le taux de remboursement actuel des cures à 65%;**

Nous enregistrons avec satisfaction que le rapport a pris nettement position en faveur du maintien du taux de remboursement à 65%;

#### **2°) Attitude de certaines CPAM qui risquent de dissuader les patients de faire la cure:**

La proposition n° 7 du rapport prend partiellement en compte nos préoccupations en préconisant l'instauration d'un délai maximum d'un mois pour la délivrance de la prise en charge administrative émise par les caisses d'assurance maladie.

En effet, il n'existe actuellement pas de délai maximum, ce qui peut plonger les assurés dans l'inquiétude et/ou entraver leur possibilité de porter recours en amont de leur date de cure;

#### **3°) Taxe (3,71% en 2014 et 2015, et 3,96% en 2015) en sus du prix des soins thermaux:**

La FFCM demande la suppression de cette taxe payée par les curistes, mais si le rapport pointe l'injustice à faire exclusivement porter l'ajustement des prix des soins sur les curistes, il ne souhaite pas la suppression du principe de cette taxe, mais seulement un meilleur partage de la charge entre les curistes et les caisses.

La proposition n° 8 suggère en conséquence que l'Assurance Maladie augmente sa participation aux prix des soins lors de la première année d'application de la nouvelle convention thermale (2018);

#### **4°) Introduction des cures dans le panier de soins minimal des complémentaires obligatoires du secteur privé:**

L'action "ALERTE FFCM" menée en 2015 par notre Fédération, trouve ici un point d'appui:

En effet, et comme la FFCM, le rapport stipule qu'il est injuste que certains salariés soient contraints de payer le ticket modérateur (35% du pris des cures), ou de renoncer à leur cure du fait de l'éventuelle exclusion des cures du panier de soins minimal autorisée par le décret 2014-1025 du 10/09/2014.

La proposition n° 9 souhaite donc introduire les cures thermales dans le panier de soins minimal pris en charge par complémentaires santé obligatoires souscrites par les entreprises du secteur privé.

La FFCM a donc été entièrement entendue sur ce sujet.

Il ne s'agit certes que de propositions, mais ce rapport donne des points d'appui, souligne les progrès réalisés, et prône le maintien et le développement du thermalisme social et médicalisé de France.

Vous trouverez l'intégralité de ce rapport à l'onglet "Actualités" de notre site ou en cliquant sur ce lien:

[http://media.wix.com/uqg/cdd428\\_ade5e4a4022d43039813f4a829b9fff9.pdf](http://media.wix.com/uqg/cdd428_ade5e4a4022d43039813f4a829b9fff9.pdf)

### **2) Chaudes-Aigues: réunion d'information le 7 juillet**

M. Bernard LE CLOAREC, Vice-président de la FFCM et curiste de longue date à Chaudes-Aigues, tiendra une réunion d'information le mercredi 7 juillet à 15h 00 à la Halle de L'Enclos (entrée libre et gratuite)

*Nous vous remercions de votre attention, et nous vous prions de faire circuler ce communiqué.*

FFCM: Mobile 06-83-27-22-80 - [ffcm@libertysurf.fr](mailto:ffcm@libertysurf.fr)

site: <http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm>